

# **Ville de Vernouillet**

## **Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)**

### **4ème TRIMESTRE**

### **Année 2021**

# SOMMAIRE

<i>Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement</i>	
N° NT- 2021-146 – Tournée entrepreneuriat pour tous—avenue Marc Chappey	p. 06
N° NT- 2021-163 – Village Noël Ensemble—esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre	p. 07
N° NT- 2021-164 – Salon des aidants—esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre	p. 08
N° NT- 2021-167 – Promenade en poneys—secteur Plein Sud	p. 09
N° NT- 2021-173 – <b>L’Hiver en Fête</b> —quartier de la Tabellionne	p. 10
N° JFD- 2021-179 – <b>Création d’un branchement assainissement</b> —rue Lucien Dupuis	p. 11
N° JFD- 2021-180 – Autorisation de stationnement—boulevard de la République	p. 12
N° JFD- 2021-183 – <b>Création d’un branchement de gaz</b> —rue Armand Dupont	p. 13
N° JFD- 2021-184 – <b>Création d’un branchement de gaz</b> —rue Fénélon	p. 14
N° JFD- 2021-185 – <b>Remplacement d’un réseau d’arrosage automatique</b> —angle chemin de Blainville—rue du Duc de Guise	p. 15
N° JFD- 2021-186 – <b>Création d’un branchement eau</b> —rue André Marie-Ampère	p. 16
N° JFD- 2021-187 – <b>Création d’une grille avaloir eaux pluviales</b> —rue de Torçay	p. 17
N° JFD- 2021-188 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—chemin de Volhard	p. 18
N° JFD- 2021-196 – Pose de bordures—rue Armand Dupont—rue de Torçay	p. 19
N° JFD- 2021-197 – <b>Travaux d’enrobés</b> —rue Armand Dupont—rue de Torçay	p. 20
N° JFD- 2021-198 – <b>Aménagement d’un plateau surélevé</b> —intersections rue Armand Dupont—rue de Torçay (annule et remplace les arrêtés n° JFD-2021-196 et JFD-2021-197)	p. 21

N° JFD- 2021-201 – Raccordements électriques—rue Fénélon	p. 22
N° JFD- 2021-205 – Divers travaux—rue Armand Dupont—PROLONGATION	p. 23
N° JFD- 2021-206 – <b>Terrassement pour réalisation d'un branchement eau potable</b> —rue Hélène Boucher	p. 24
N° JFD- 2021-207 – <b>Terrassement pour obturation d'une conduite d'eau potable</b> —rue René Duguay Trouin	p. 25
N° JFD- 2021-209 – <b>Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable et pose de massif</b> —avenue François Mitterrand	p. 26
N° JFD- 2021-210 – <b>Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable</b> —avenue Saint Exupéry	p. 27
N° JFD- 2021-211 – <b>Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable</b> —rue Henri Dupont	p. 28
N° JFD- 2021-212 – <b>Travaux de maintenance sur mâts d'éclairage public</b> – D828 Chemin de Volhard	p. 29
N° JFD- 2021-213 – <b>Travaux de maintenance sur mâts d'éclairage</b> —D828 du giratoire route de Crécy à la sortie de l'Agglomération	p. 30
N° JFD- 2021-215 – Intervention sur réseau fibre optique—avenue de la Liberté	p. 31
N° JFD- 2021-216 – Intervention sur réseau fibre optique—route de Brezolles	p. 32
N° JFD- 2021-217 – <b>Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable</b> —rue Gustave Eiffel	p. 33
N° JFD- 2021-218 – <b>Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable</b> —rue André Marie Ampère	p. 34
N° JFD- 2021-219 – <b>Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable</b> —rue Jean Bertin	p. 35
N° JFD- 2021-220 – Livraison de matériaux—avenue Marc Chappey—rue Louis Fauvel	p. 36
N° JC- 2021-223 – Intervention sur réseau fibre optique—rue Jean-Jacques Rousseau	p. 37
N° JC- 2021-224 – Intervention sur réseau fibre optique—avenue de Felsberg	p. 38
N° JC- 2021-225 – Réparation fourreau TELECOM—rue des Alpes	p. 39
N° JC- 2021-226 – Pose de mobilier urbain de communication—diverses rues	p. 40

*Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de la circulation  
et du stationnement*

N° SB- 2021-227 – Interventions urgentes de SUEZ EAU France sur les réseaux et ouvrages  
eau potable et assainissement du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

p. 42

*Arrêté du Maire sur la réglementation permanente du déneigement des  
trottoirs*

N° NT- 2021-156 – Déneigement des trottoirs sur l'ensemble du territoire communal

p. 44

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°4 de  
l'année 2021 comportant 44 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

**Arrêtés du Maire  
réglementation temporaire  
de la circulation  
et du stationnement**

Le 19 octobre 2021

Service :  
Police Municipale  
Nos réf :  
NT/2021-146

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

**TOURNEE ENTREPRENEURIAT POUR TOUS  
AVENUE MARC CHAPPEY**

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU le règlement sanitaire département,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'organisation d'une tournée entrepreneuriat pour tous organisée par BGE EURE ET LOIR – Pépinière  
Tertiaire – 3 rue Henry Potez 28100 Dreux,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet événement, et de réglementer le  
stationnement, afin de garantir la sécurité publique

### **ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : La tournée entrepreneuriat pour tous se déroulera le mercredi 20 octobre 2021 de 14h00 à 20h00, avec une ouverture au public de 15h00 à 19h30 :**

**→ AVENUE MARC CHAPPEY.....Place du 19 mars 1962**

**Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée, avenue Marc Chappey, le temps de l'évènement.**

**Le stationnement sera strictement interdit sur la totalité des emplacements de stationnement autour de la place du 19 mars 1962, emplacements faisant face au crédit agricole.**

**Article n°3 : Des barrières seront déposées sur les emplacements de stationnement par les services techniques afin de matérialiser l'interdiction, du mardi 19 octobre 2021 à 11h00 au jeudi 21 octobre 2021 à 10h00.**

**Article n°4 : Le bus de BGE Eure et Loir sera stationné sur les emplacements situés autour de la place du 19 mars 1962, en sens inverse de la circulation pour permettre aux participants d'accéder au bus en toute sécurité.**

**Article n°5 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera implantée sur place par les services techniques de la commune Vernouillet.**

**Article n°6 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.**

**Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la cheffe de projet CitésLab, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

  
Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Le 24 novembre 2021

Service :  
Police Municipale  
Nos réf :  
NT/2021-163

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

VILLAGE NOEL ENSEMBLE  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945-MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU le règlement sanitaire départemental,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'organisation de l'évènement « Village Noël ensemble » par la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet événement, et de réglementer le stationnement, afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** L'évènement « Village Noël Ensemble » se déroulera du vendredi 3 décembre 2021 à 14h00 jusqu'au dimanche 5 décembre 2021 à 18h00

→ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE → Sur le parking de la piscine (partie gauche, en entrant)

**Article n°2 :** La mise en lumière du sapin de Noël se déroulera le vendredi 3 décembre 2021 à 17h30 avec l'arrivée du Père Noël à 18h30.

**Article n°3 :** L'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera strictement interdit du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 17h00 jusqu'au lundi 6 décembre 2021 à 12h00 :

→ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE → Sur le parking de la piscine (partie gauche, en entrant)

**Article n°4 :** Le périmètre d'interdiction sera délimité par l'implantation de barrières de sécurité. Les accès seront sécurisés par l'implantation de plots en béton.

**Article n°5 :** L'entrée et la sortie des piétons se fera exclusivement par l'entrée matérialisée par une signalétique.

**Article n°6 :** L'accès des véhicules d'urgence se fera exclusivement par l'entrée indiquée par une signalétique adaptée.

**Article n°7 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 17h00 jusqu'au lundi 6 décembre 2021 à 12h00 sur toute la partie gauche du parking de la piscine.

**Article n°8 :** Le stationnement des bus sera interdit du mercredi 1<sup>er</sup> décembre à 17h00 jusqu'au lundi 6 décembre à 12h00 sur les 2 emplacements prévus à cet effet. Ces derniers pourront se stationner sur l'emplacement matérialisé et laissé libre.

**Article n°9 :** La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera implantée par les services techniques de la commune Vernouillet. L'installation du village se fera le jeudi 2 décembre 2021 de 8h00 à 12h00, par les services techniques de la commune.

**Article n°10 :** Le démontage du village et le nettoyage du site s'effectuera le lundi 6 décembre 2021 de 8h00 à 12h00 par les services techniques de la Ville de Vernouillet.

**Article n°11 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.

**Article n°12 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 82 90 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Le 2 décembre 2021

Service :  
Police Municipale  
Nos réf :  
NT/2021-164

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

**SALON DES AIDANTS  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945-MAURICE LEGENDRE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'organisation de l'évènement « Salon des aidants » par UDAF 28 – 6 rue Charles Coulob 28000 CHARTRES et par ARS – 15 avenue de la République 28000 CHARTRES,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet évènement, et de réglementer le stationnement, afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : L'évènement « salon des aidants » se déroulera le mardi 7 décembre 2021 de 14h30 à 19h00 :**

**→ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**

**Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée le temps de la manifestation.**

**Article n°3 : Le truck de SOLIHA avec la présence d'un ergothérapeute sera présent le mardi 7 décembre 2021 de 14h30 à 19h00**

**Article n°4 : Le truck de SOLIHA sera stationné sur les emplacements situés face à la cuisine centrale le mardi 7 décembre de 10h00 à 22h00. Des barrières seront installées afin de délimiter et sécuriser les lieux.**

**Article n°5 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits sur les dites places afin de faciliter le stationnement du truck**

**Article n°6 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera implantée par les services techniques de la commune Vernouillet et par les organisateurs de cette manifestation.**

**Article n°7 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.**

**Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'UDAF, Monsieur le Président de l'ARS et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

  
Le Maire  
**Damien STEPHO**

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Le 9 décembre 2021

Service :  
Police Municipale  
Nos réf :  
NT/2021-167

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

PROMENADE EN PONEYS  
SECTEUR PLEIN SUD

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU le règlement sanitaire départemental,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'organisation de l'évènement « Promenade en poneys » par l'association « Les Femmes de l'Avenir » -  
1 rue Georges Poulain 28500 Vernouillet,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n° 1 : L'évènement « Promenade en poneys » se déroulera le samedi 11 décembre 2021 de 14h30 à 17h30**

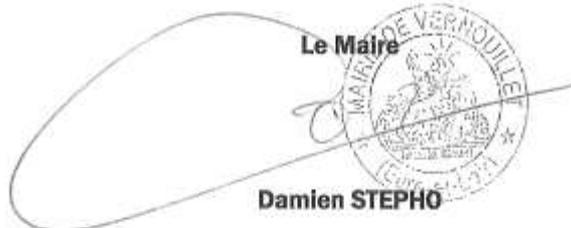
→ **Parking de la Foir'fouille, Stockomani et du magasin Terre et Mer**

**Article n° 2 : L'accès des véhicules d'urgence sera maintenu.**

**Article n° 3 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 11 décembre 2021, le temps de l'évènement**

**Article n° 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation**

**Article n° 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Madame la Présidente de l'association Les Femmes de l'Avenir et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Le Maire**  
  
**Damien STEPHO**



Le 16 décembre 2021

Service :  
Police Municipale  
Nos réf :  
NT/2021-173

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

L'HIVER EN FÊTE  
QUARTIER DE LA TABELLIONNE

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU le règlement sanitaire départemental,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'organisation de l'évènement « L'hiver en fête » par le Centre Social de la Tabellionne - 6 rue de la Tuilerie 28500 VERNUILLET  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet évènement, et de réglementer le stationnement,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : L'évènement « L'hiver en fête » se déroulera le mardi 21 décembre 2021 de 15h00 à 19h30**

→ QUARTIER DE LA TABELLIONNE

**Article n°2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 6 emplacements matérialisés sur le parking en face du 3bls rue de la Tuilerie, le mardi 21 décembre 2021 de 9h00 à 20h00**

**Article n°3 : Un spectacle de feux et lumières aura lieu le mardi 21 décembre de 18h30 à 19h30 par « Les chemins de travers » - 16 rue RP Lucien Aubry 94120 Fontenay sous Bois.**

**Article n°4 : L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.**

**Article n°5 : L'accès des véhicules d'urgence sera maintenu**

**Article n°6 : La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 21 décembre de 9h00 à 20h00 sur le secteur de la Tabellionne**

**Article n°7 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera implantée par les services techniques de la commune Vernouillet.**

**Article n°8 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.**

**Article n°9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du Centre Social de la Tabellionne et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

  
Le Maire  
Damien STEPHO

Vernouillet, le 5 octobre 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021 (084) 179

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT  
RUE LUCIEN DUPUIS**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement ASSAINISSEMENT, rue Lucien Dupuis, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 octobre 2021 au lundi 08 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/heure.

**► 21 RUE LUCIEN DUPUIS**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 6 octobre 2021

## PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021/ (21)180AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
*Boulevard de la République*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX – 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un camion, dans le cadre d'un déménagement, Boulevard de la République - 28500 VERNOUILLET, pour son client Mr Mme LECOMTE

**ARRÊTE :****Article n°1 :** Le stationnement d'un camion de 15 mètres sera autorisé le lundi 15 novembre 2021 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus indiqué, sur le bateau au droit de l'entrée :

## ► n°25 Boulevard de la République

**Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :**ENCOMBREMENT :**

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

**Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).**Article n°4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).**Article n°5 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.**Article n°6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.**Article n°7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

  
 Mairie de Vernouillet  
(Eure-et-Loire)

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 8 octobre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (085)183

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT  
DE GAZ  
RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement de GAZ au 17 Rue Armand Dupont sur la commune de VERNOUILLET, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée

**► N° 17 RUE ARMAND DUPONT**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 8 octobre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (086)184

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT  
DE GAZ  
RUE FENELON**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création d'un branchement de GAZ au 5 Rue Fénelon sur la commune de VERNOUILLET, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 27 octobre au mardi 2 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux tricolores :

**► N° 5 RUE FENELON**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
 Le Maire  
**Damien STEPHO**

Vernouillet, le 14 octobre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021(065)124

(087) APS

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Remplacement d'un réseau d'arrosage automatique  
*Angle Chemin de Blainville - Rue du Duc de Guise*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** le remplacement d'un système d'arrosage automatique sur la Commune de Vernouillet,  
par l'Entreprise FOUCHE PAYSAGE, 4 ZA La Tisonnière – 28500 GARNAY, et ses prestataires ou  
sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre de  
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée

► **Angle Rue du DUC DE GUISE – CHEMIN DE BLAINVILLE**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés  
riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux  
dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et  
d'ouvrage de LA VILLE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre –  
28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise FOUCHE PAYSAGE,  
et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 19 octobre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
BV/JFD/2021 (088)/186

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU  
RUE ANDRE MARIE-AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, rue André-Marie Ampère, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 octobre au mercredi 3 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

► Rue André-Marie Ampère

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 19 octobre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (089) /187

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Création d'une grille avaloir Eaux Pluviales  
Rue de Torçay**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la création d'une grille avaloir pour eaux pluviales et la pose de bordures, par EUROVIA  
CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses  
prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre  
2021 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► **60 Rue de Torçay**

**Article 2 :** La rue de TORCAY sera barrée, une déviation sera mise en place par la rue Ferdinand  
Gatineau

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX,  
et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



MAIRIE DE VERNOUILLET  
(Eure-et-Loire)

Damien STEPHO

Vernouillet, le 25 octobre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021/ (22)188

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
*Chemin de Volhard*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX - 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un camion, dans le cadre d'un déménagement, Chemin de Volhard - 28500 VERNOUILLET, pour son client Mr Mme GRAC

**ARRÊTE :****Article n°1 :** Le stationnement d'un camion de 15 mètres sera autorisé le vendredi 3 décembre 2021 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus indiqué, sur le bateau au droit de l'entrée :

## ► n° 16 Chemin de Volhard

**Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :**ENCOMBREMENT :**Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;  
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie) ;  
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

**Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).**Article n°4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).**Article n°5 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.**Article n°6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.**Article n°7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Pour le Maire empêché,

Par délégué,

L'adjoint en charge de l'Amélioration du

cadre de vie, de l'Ecologie, des bâtiments et des

services



Sylvain MALANDAIN

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 8 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/196

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Pose de bordures  
RUE ARMAND DUPONT – RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la pose de bordures rue Armand Dupont et rue de Torçay, par EUROVIA CENTRE LOIRE  
DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou  
sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des poids lourds sera interdite du lundi 15 novembre au vendredi 26 novembre 2021 pour les travaux sus indiqués

► INTERSECTION RUE ARMAND DUPONT – RUE DE TORCAY

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** Une déviation poids lourds sera mise en place. Les véhicules de ramassage d'ordures ménagères et de déneigement seront autorisés.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
  
Damien STEPHO

Vernouillet, le 8 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/197

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux d'enrobés  
RUE ARMAND DUPONT – RUE DE TORCAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'enrobés rue Armand Dupont, rue de Torçay, par EUROVIA  
CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses  
prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021 pour les travaux sus indiqués

**► RUE ARMAND DUPONT – RUE DE TORCAY**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

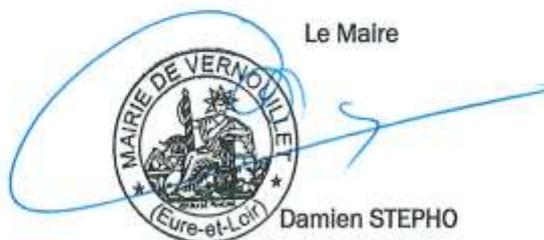
**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par la rue Suzanne Bureau.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 8 novembre 2021

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Aménagement d'un plateau surélevé  
INTERSECTIONS RUE ARMAND DUPONT – RUE DE TORCAY**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/AF/2021/198

*Annule et remplace les arrêtés : DS/BV/JFD/2021/196 et DS/BV/JFD/2021/197*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la pose de bordures rue Armand Dupont et rue de Torçay, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX -  
2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du mardi 16 novembre à 8h00 au vendredi 26 novembre 2021 à 17h00 :

- RUE ARMAND DUPONT : De l'avenue François Mitterrand jusqu'à la rue Pierre Joseph
- RUE DE TORCAY : Du passage Léon Blum jusqu'à la rue Paul Verlaine

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

- Avenue François Mitterrand – rue Charles Peguy – rue de Torçay et inversement
- Rue Pierre Joseph – rue de Torçay et inversement
- Rue Suzanne Bureau – rue de Torçay et inversement

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Vernouillet, le 17 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/ BV/JFD/2021 (092)/201

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENTS ELECTRIQUES  
RUE FENELON**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de raccordements électriques, Rue Fénelon, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 2 décembre au vendredi 3 décembre 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

**► RUE FENELON**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires et de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 19 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021(094 )205

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PROLONGATION**

**DIVERS TRAVAUX  
RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de divers travaux importants Rue Armand Dupont, par diverses sociétés ou leurs prestataires et sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au lundi 28 février 2022 pour les travaux sus indiqués réalisés par route barrée

**► RUE ARMAND DUPONT :**

**Du carrefour Armand Dupont / François Mitterrand  
Jusqu'au carrefour Armand Dupont / Pierre Joseph**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : Rue Pierre Joseph, Rue de Torçay, Rue Charles Péguy, Avenue François Mitterrand et inversement.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par la ville de VERNOUILLET et les diverses entreprises, leurs prestataires et sous-traitants

Tous les intervenants seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Vernouillet et les Agents placés sous leurs ordres, Messieurs les responsables des entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 19 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/(095)206

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR REALISATION D'UN  
BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE HELENE BOUCHER**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement Eau Potable, Rue Hélène Boucher, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 24 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués

**► RUE HELENE BOUCHER**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
  
Damien STEPHE

Vernouillet, le 19 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (096)207

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR OBTURATION  
D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE  
RUE RENE DUGUAY TROUIN**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de terrassement pour l'obturation d'une conduite d' Eau Potable,  
Rue René Duguay Trouin, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue  
de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au  
vendredi 10 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués

**► RUE RENE DUGUAY TROUIN**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés  
riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en  
fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et  
d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre –  
BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET  
SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 25 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (097)209

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION  
D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET  
POSE DE MASSIF  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de terrassement la confection d'un branchement d'eau potable et pose de massif, Avenue François Mitterrand, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au lundi 20 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 25 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (098)210

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION  
D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE  
AVENUE SAINT EXUPERY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, Avenue Saint Exupéry, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

**► 29 AVENUE SAINT EXUPERY**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 26 novembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (099)211

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION  
D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE  
RUE HENRI DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, Rue Henri Dupont, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués

► Entre le 10 et 30 RUE HENRI DUPONT

**Article 2 :** La circulation sera interdite du mercredi 8 décembre 2021 au samedi 11 décembre 2021.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place :  
→ Rue Jean Jaurès - Rue Georges Poulain et Inversement

**Article 4 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 8 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021 (100) -212

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR MÂTS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC  
D828 CHEMIN DE VOLHARD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de maintenance sur des mâts d'éclairage public, CHEMIN DE VOLHARD, par  
ENGIE INEO RESEAUX CENTRE DREUX - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou  
sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 9 décembre 2021 à partir de 22 heures jusqu'au  
vendredi 10 décembre à 5 heures pour les travaux sus indiqués et réalisés avec la suppression de la  
voie de droite et une vitesse limitée à 50 km/heure :

► D828 CHEMIN DE VOLHARD..... du panneau d'entrée d'agglomération au giratoire Charles de Gaulle

► D828 CHEMIN DE VOLHARD --- du giratoire Charles de Gaulle au panneau de sortie d'agglomération

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé  
en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera  
maintenu.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en  
infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet  
d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires  
par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou  
insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur  
des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs  
ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 8 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021 (101) -213

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR MATS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC  
D828 – Du Giratoire Route de Crécy –  
à la sortie de l'agglomération**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de maintenance sur des mâts d'éclairage public, du Giratoire de la Route de Crécy en direction du giratoire des Bâtes, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE DREUX – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 9 décembre 2021 à partir de 22 heures jusqu'au vendredi 10 décembre à 5 heures pour les travaux sus indiqués et réalisés avec la suppression de la voie de droite et une vitesse limitée à 50 km/heure :

▶ D828 ..... du giratoire de la Route de Crécy (Garage Toyota) jusqu' en limite de l'Agglomération en direction de Dreux (Giratoire des Bâtes).

▶ D828..... De l'entrée d'agglomération en venant du giratoire des Bâtes jusqu'au giratoire de la Route de Crécy (Garage Toyota)

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Maire

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, 8 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021 (102) - 215**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE  
Avenue de la Liberté**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique sur le réseau Télécom orange existant, Avenue de la Liberté, par SCOPELEC - 17 rue pierre et Marie Curie - 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

**► 15 AVENUE DE LA LIBERTE**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE - 3 Avenue Philippe Lebon ZI du Grand Launay - BP 90246 - 76134 LE GRAND QUEVILLY CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHE

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, 8 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021 (103) - 216

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE  
*Route de Brezolles*

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique sur le réseau Télécom orange existant, Avenue de la Liberté, par SCOPELEC – 17 rue pierre et Marie Curie – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

► 2 ROUTE DE BREZOLLES

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 3 Avenue Philippe Lebon ZI du Grand Launay – BP 90246 – 76134 LE GRAND QUEVILLY CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 9 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/2021/ (104)217

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION  
D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE  
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, Rue Gustave Eiffel, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

**► 21 RUE GUSTAVE EIFFEL**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 9 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2021/ (105)218

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION  
D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE  
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, Rue André Marie Ampère, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

**► RUE ANDRE MARIE AMPERE**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 9 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2021/ (106)219

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION  
D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE  
RUE JEAN BERTIN**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection de deux branchements d'Eau Potable, Rue Jean Bertin, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

**► RUE JEAN BERTIN**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 9 décembre 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JFD/ 2021(107)220

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LIVRAISON DE MATERIAUX**  
*Avenue Marc Chappey – Rue Louis Fauvel*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la demande de la SARL DODE, 32 bis Boulevard de l'Industrie – 49000 ECOUFLANT, et ses  
prestataires ou sous-traitants pour le compte du CREDIT AGRICOLE, pour une livraison de matériaux

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 5 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 et le stationnement des véhicules sera interdit :

- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY
- ▶ RUE LOUIS FAUVEL

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par les services de la Ville de VERNOUILLET.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise DODE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Vernouillet, le 17 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2021/(108) - 223

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE  
Rue Jean Jacques Rousseau**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique sur le réseau Télécom Orange existant,  
rue Jean Jacques Rousseau, par la société SCOPELEC - 17 rue Pierre et Marie Curie - 45410 INGRE,  
et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

**► 1 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE - 3 Avenue Philippe Lebon ZI du Grand Launay - BP 90246 - 76124 LE GRAND QUEVILLY CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

Vernouillet, le 17 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2021/(109) - 224

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE**  
*Avenue de Felsberg*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique sur le réseau Télécom Orange existant,  
Avenue de Felsberg, par la société SCOPELEC - 17 rue Pierre et Marie Curie - 45410 INGRE, et ses  
prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

**► 2 AVENUE DE FELSBURG**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE - 3 Avenue Philippe Lebon ZI du Grand Launay - BP 90246 - 76124 LE GRAND QUEVILLY CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO



Vernouillet, le 17 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2021/(110) - 225

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION FOURREAU TELECOM**  
*Rue Des Alpes*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réparation du fourreau Télécom existant, Rue des Alpes, par la société SOMELEC-Chartres - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 4 janvier 2022 jusqu'au lundi 07 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

**► RUE DES ALPLES (du 9 et 12 au 35)**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

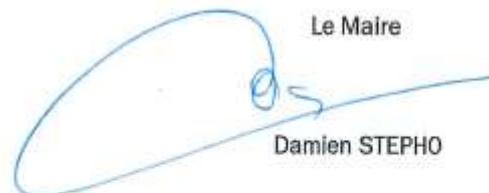
**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SOMELEC-Chartres - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOMELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 21 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2021/ (111) - 226

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE MOBILIER URBAIN DE COMMUNICATION  
*Diverses Rues*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de scellement et de pose de mobiliers urbains dans diverses rues  
du Centre Commercial Plein Sud, par la Société BUEIL COM – Place du Pel – 27730 BUEIL et ses  
prestataires ou sous-traitants.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au lundi  
21 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement  
sur la chaussée et/ou trottoirs

- ▶ RUE DE NUISEMENT
- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE DE ROME
- ▶ RUE DE STRASBOURG

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés  
riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en  
fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et  
d'ouvrage de la Société BUEIL COM – Place du Pel – 27730 BUEIL

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BUEIL COM, et les Agents placés  
sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

  
Maire de Vernouillet  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

**Arrêté du Maire  
réglementation permanente  
de la circulation  
et du stationnement**

Vernouillet, le 27 décembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/SB/2021/227

**ARRETE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INTERVENTIONS URGENTES DE SUEZ EAU FRANCE  
SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**

**ARRETE PERMANENT jusqu'au 31 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,  
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription, Livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Vu l'arrêté général du 1<sup>er</sup> avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,  
Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,  
Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement, par SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX, sur toute la commune de Vernouillet,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

*«Les services d'assainissement de Suez Eau France, dans le cadre de la délégation de service public contractualisée avec l'Agglomération du Pays de Dreux, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages eau potable et assainissement.»*

*Les véhicules poids lourds des services assainissement de Suez Eau France sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement.»*

**Article 2 :** Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**Article 3 :** - Lors d'une intervention la société SUEZ EAU FRANCE devra :

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29,
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants,
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire.
- En cas de non-respect, le présent arrêté sera annulé.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 5 :** Les chantiers non urgents doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (réforme des D.T. - D.I.C.T.).

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
*Pour le Maire empêché*  
l'Adjoint.  
*[Signature]*  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

**Arrêté du Maire  
réglementation permanente du  
dénéigement des trottoirs**

Le 18 novembre 2021

Direction Police Municipale  
LS/NT/2021-156

**ARRETE RELATIF AU DENEIGEMENT  
DES TROTTOIRS SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE COMMUNAL**

**ARRETE PERMANENT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99.8 : « propreté des voies et des espaces public (neige et verglas) »  
Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'éviter les accidents,  
Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques, en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,  
Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concernent, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposés par la loi dans l'intérêt de tous,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires, locataires et syndic de copropriétés sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leur habitation et sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

**Article n°2 :** Par temps de verglas, il est interdit de déverser sur le domaine public, la neige ou la glace provenant des cours privées ou de l'intérieur des immeubles. Il est interdit également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs

**Article n°3 :** Il est interdit de pousser les neiges et les glaces à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.

**Article n°4 :** En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article n°5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article n°6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article n°7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire,  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)